

Texte d'orientation laïcité - adopté

Laïcité : un principe émancipateur dévoyé

La laïcité, comme principe émancipateur qui permettrait l'auto-détermination des individus et des peuples dans leurs croyances, et qui garantirait de fait la liberté de conscience et de culte de chacun-e, et donc l'égalité de tou-tes, est un principe nécessaire et constitutif de la République française. Cependant, dans le contexte de l'enseignement public, la laïcité fait l'objet d'un dévoiement, tant de sa finalité que de ses modalités d'exercice, particulièrement exacerbé par la loi de 2004.

La loi fondatrice de 1905, qui sépare l'Église de l'État, définit la laïcité comme tel : « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public. », et ajoute que « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. » Dire de la laïcité qu'elle est la *non-reconnaissance* d'un culte ou d'une appartenance religieuse, c'est donc dire deux choses : d'une part, que l'État ne sanctifie ni ne sanctionne aucune croyance religieuse parmi d'autres ; d'autre part, que l'État ou l'un de ses agent-es dans l'exercice de sa mission de service public ne saurait même pas *identifier* ou *distinguer*, par quelque signe ou par quelque pratique, la moindre religion. De cette loi de 1905, deux principes fondamentaux ont émergé comme étant définitionnels du principe de laïcité :

1) la neutralité de l'État et de ses agent-es en matière de croyance, d'appartenance ou de pratique religieuse ;

2) la liberté absolue des citoyen.ne.s à revendiquer ou exprimer une appartenance religieuse et à observer, dans la sphère privée comme dans l'espace public, les règles et actes relatifs à l'exercice d'un culte aussi longtemps qu'ils ne nuisent ni à autrui ni à l'ordre public.

Notre syndicat se doit de défendre ce principe pour que l'École soit un lieu d'émancipation.



**PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (64)
LANDES (40)**

Solidaires



Cependant, la loi du 15 mars 2004, « encadrant le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics », apparaît comme une atteinte grave au principe de laïcité, dont les effets peuvent être source de stigmatisation voire d'oppression.

Cette loi tend à réduire la laïcité à la neutralité, non seulement des agent-es de l'État dans l'exercice de leur mission de service public, mais également des citoyens dans l'espace public et notamment des usagers du service public d'éducation. Dans le contexte éducatif, cette mauvaise interprétation du principe de laïcité est soutenue par des justifications de façade. Si l'École est en effet le lieu de la formation éclairée et rationnelle des esprits, cet argument ne saurait justifier pleinement un principe qui, depuis 20 ans, ne s'est évertué qu'à stigmatiser, humilier, sanctionner et exclure.

Sous couvert d'être un instrument d'émancipation intellectuelle, cette loi s'est révélée être une machine répressive. Ce sont principalement les élèves et les familles de confession musulmane qui en sont aujourd'hui les victimes, et notamment les femmes, ainsi que tou-tes celles qui y sont assimilé.e.s : en raison de leur turban, de leur robe, ou de la couleur de leur peau. Un très grand nombre de sanctions pour « atteintes à la laïcité » au sein des établissements scolaires apparaissent ainsi comme totalement disproportionnées et injustifiées, et relèvent d'une atteinte au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) pour laquelle l'État français a déjà été condamné par le Comité des Droits de l'Homme de l'ONU en 2012. Dans le contexte local, le lycée Baradat de Pau a, en février 2024, exclu une élève en vertu de la loi de 2004 : « On lui a expliqué qu'elle était en infraction par rapport au règlement intérieur, au vu de sa tenue vestimentaire. Certes, il n'y a pas écrit abaya sur l'étiquette, mais c'était une robe qui ressemblait vraiment à une abaya », se justifie le Proviseur dans *La République des Pyrénées*. Autant dire : « c'était une élève qui ressemblait vraiment à une musulmane ».

Dans le même temps, l'enseignement privé catholique ne cesse de gagner du terrain et, même lorsqu'il est sous contrat, de répandre des idées obscurantistes, nauséabondes, rétrogrades, sexistes et portant clairement atteinte à tous les idéaux portés par la laïcité, qu'elle soit entendue au sens de 1905 comme au sens de 2004. Plus gravement



**PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (64)
LANDES (40)**

Solidaires



encore, l'État français, supposé laïc, tend à promouvoir l'enseignement privé au détriment de l'enseignement public : non seulement par les lois de finance qui favorisent toujours davantage l'école privée, dont le budget augmente plus vite que celui de l'enseignement public, mais également par des prises de parole de certains ministres de l'éducation nationale qui déplorent ouvertement « les paquets d'heures qui [ne sont] pas sérieusement remplacées » dans l'enseignement public mais dont ils sont les principaux et seuls responsables, et au contraire valorisent « l'exigence dans la maîtrise des savoirs fondamentaux » de l'enseignement privé, au moment même où s'y professent sans aucune censure des propos racistes, homophobes et sexistes sur la base d'articles de foi. A l'Immaculée Conception à Pau, des cartables sont bénis et des drapeaux LGBTQIA+ brûlés !

Aujourd'hui, cette loi de 2004 se manifeste par ses effets stigmatisants et islamophobes ; mais elle est surtout un outil potentiel d'oppression bien plus important. Hier, c'étaient les voiles et foulards qui étaient le signe manifeste de l'appartenance religieuse ; aujourd'hui, c'est la robe, identifiée à sa couleur et à la longueur de ses manches ; et demain ?

C'est pourquoi nous devons nous réapproprier la laïcité, et la porter comme enjeu majeur pour une éducation émancipatrice, libre et égalitaire. Défendre la laïcité, combattre les réactionnaires.

Dans cette lutte cruciale, nous devons rester fermes sur nos principes :

- abroger la loi de 2004 sur le port ostensible des signes d'appartenance religieuse.
- Exiger la nationalisation de tous les établissements privés afin d'assurer une éducation laïque pour tou-tes.
- Former tou-tes les camarades à la laïcité ET aux luttes antiracistes, car la conscience éclairée est notre meilleure alliée contre les réactionnaires.
- Unir nos forces avec les organisations antiracistes pour combattre les forces réactionnaires qui cherchent à pervertir la laïcité à leurs propres fins oppressives.



PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (64)
LANDES (40)

Solidaires



Pour une École émancipatrice, pour une laïcité authentique, pour la liberté et l'égalité pour tous, reprenons le combat !